République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE N° 51/2025

Arrondissement de Palaiseau

Canton de Brétigny-sur-Orge

Objet : Décision portant signature d'un contrat de cession d'exploitation pour un concert

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de l'association « Quartet buccal », sise 20 rue Kruger – 91100 Corbeil-Essonnes

DECIDE

<u>Article 1</u>: de signer avec l'association « Quartet buccal », sise 20 rue Kruger — 91100 Corbeil-Essonnes , un contrat de cession d'exploitation pour une représentation d'un concert de « Verveine Underground » le dimanche 09 novembre 2025 à la médiathèque Jean Farges à Marolles-en-Hurepoix.

<u>Article 2</u>: que le coût de la prestation s'élève à un total de 700,00 € TTC (association non-assujettie à la TVA),

Article 3: que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 21 octobre 2025

Le Maire.

Georges JOUB